

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 24 novembre 2016
No d'affaire: 2016.POM.325

Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN); nettoyage des bâtiments sis Schermenweg 5, 9 et 11 à Berne; autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2016 à 2021 (crédit d'objet)

1 1 Objet

Le présent crédit porte sur le nettoyage des bâtiments sis Schermenweg 5, 9 et 11, abritant différentes unités administratives cantonales.



2 2 Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1, 8 et 9
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 148, 151, 152 et 154a
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), article 3
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP) avec modifications du 15 mars 2001 (AIMP; RSB 731.2-1), article 12, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), article 4
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP; RSB 731.22), article 17, alinéa 2

3 3 Nature de la dépense et qualification juridique

Dépense périodique nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 4 Montant déterminant du crédit

5 Crédit à autoriser (TVA incluse): **420 000 CHF**

Le montant du crédit est un plafond annuel. Après une période de trois ans, soit au plus tôt le 1^{er} juillet 2019, l'entreprise de nettoyage peut demander l'adaptation du montant au renchérissement. Si, dans le cas d'une prolongation de contrat, le salaire minimal prévu à l'annexe 5 de la convention collective dans le domaine du nettoyage augmente de plus de deux pour cent, le mandataire a le droit d'adapter le montant et doit, dans cette optique, apporter la preuve du

changement. Le présent crédit prévoit une adaptation de cinq pour cent, une fois les trois premières années écoulées.

6 5 Nature du crédit et exercice comptable

Crédit d'objet; crédit d'engagement pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019 avec deux possibilités de prolongation d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2021. Dépenses annuelles prévues:

Exercice 2016	200 000 CHF
Exercice 2017	400 000 CHF
Exercice 2018	400 000 CHF
Exercice 2019	420 000 CHF
Exercice 2020	420 000 CHF
Exercice 2021	210 000 CHF

Ces montants ont été inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017-2019.

7 6 Groupe de produits et compte

4620 314700	Autre entretien des bâtiments GP Circulation routière et navigation	208 000 CHF
4610 314700	Autre entretien des bâtiments GP Police	190 000 CHF
4960 314700	Autre entretien des bâtiments OPC GP Infrastructures	22 000 CHF

8 7 Coûts induits

Aucun

9 8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et sera publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 24 novembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	21 décembre 2016
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	21 mars 2017
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	20 avril 2017
---	---------------